



MGC - Service Adhérent
TSA 91347
75621 PARIS CEDEX 13
01 40 78 06 91

Espace adhérent : mutuelleMGC.fr

Am L 27 janvier 1913.

Paris, le 09/01/2025

Vos réf. :
Nos réf. :
Dossier suivi par :
NOM/PRENOM :

Objet : Demande de pièces complémentaires

Madame,

Nous avons été informés, en date du 06/01/2025, du décès de Madame [REDACTED], survenu le 02/01/2025.

Au nom du Conseil d'Administration de la MGC, nous vous adressons nos très sincères condoléances.

Le contrat de Madame [REDACTED] prévoit le versement d'une allocation forfaitaire de 300 €. Cette allocation forfaitaire est une participation aux frais funéraires et est versée :

- Soit à la personne qui a supporté ces frais, sur présentation d'un acte de décès et d'une facture originale acquittée;
- Soit au notaire ou à la personne chargée de la succession du défunt, si le défunt a financé lui-même ses obsèques;
- Soit à l'organisme de pompes funèbres lorsqu'une convention de tiers payant est signée entre cet organisme et la Mutuelle.

Aussi, pour que nous puissions procéder au versement de cette allocation forfaitaire, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre les pièces indispensables suivantes :

- L'acte de décès, si vous avez déjà fourni ce document; merci de ne pas tenir compte de cette demande
- La facture originale des frais d'obsèques acquittée,
- Le RIB de la ou les personnes ayant réglé les frais d'obsèques. La facture devra préciser le nom des différents payeurs ainsi que les montants réglés par chacun. Joindre le RIB, l'adresse et la CNI de chaque payeur.

Dans le cas où le défunt a financé lui-même les obsèques, l'allocation forfaitaire de 300 Euros sera versée soit au notaire soit à la personne chargée de la succession. Dans ce cas, vous avez la possibilité de désigner un héritier porte-fort. L'attestation de porte-fort devra mentionner que cette personne est autorisée à percevoir des sommes et à effectuer les démarches pour le compte de tous les héritiers. Ce document devra être signé ou accompagné de l'accord de tous les cohéritiers.

Joindre à l'attestation de porte-fort :

- L'attestation d'hérédité sur l'honneur de tous les héritiers ou tout document notarié justifiant la qualité d'héritier dans la succession et la photocopie intégrale du livret de famille,
- La photocopie de la CNI de chaque héritier,
- Le RIB du porte-fort.

Si vous souhaitez que le versement de l'allocation forfaitaire soit versée au notaire en charge de la succession, vous devez nous joindre le RIB de celui-ci et tous documents prouvant la prise en charge du dossier par ce dernier.

Nous vous informons que les prestations versées ne rentrent pas dans l'actif successoral.

Le service adhérent reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de nos sentiments mutualistes.

La Responsable Gestion

